

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE DES CLEMENTS - TRAVAUX D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES – DU 02 AU 30 SEPTEMBRE 2019

Registre n° 69  
Arrêté n° 1 066

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 20 août 2019 par laquelle l'entreprise GINGER – Rue de l'Université – Technoparc Futura – 62400 BETHUNE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'investigations géotechniques,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise GINGER – Rue de l'Université – Technoparc Futura – 62400 BETHUNE, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 02 septembre au lundi 30 septembre 2019 pour des travaux d'investigations géotechniques rue des Cléments, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3 :** Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera strictement interdite suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 20 août 2019  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41

DST

DEDEYZÈRE  
Imprimeur



Nord

Région Hauts-de-France